

COMMUNE DE ISSENHEIM



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISSENHEIM

DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2018

Sous la présidence de Monsieur Marc JUNG, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 H 00.

Présents : MM. Marc JUNG, Marie-Antoinette ZURKINDEN, Béatrice FLACH, Guy CASCIARI, Christian SCHREIBER, Friede HUENTZ, Dominique ABADOMA, Ginette TSCHÉILLER, Paolo PIGNOTTI, Nadine FOFANA, Michel D'AMBROSIO, Colette GAECHTER, Sylvie REMETTER, Victor RIZZO, Sophie PERSONENI, Franck ROTH, Amandine BIDAU.

Absent excusé et non représenté : Claude ROUSSELLE, Emily MARVASO, Thomas CRON,
Jean-Philippe ETIENNE

Absent **non** excusé :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Annabelle PAGNACCO, Directrice Générale des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions du Titre IV, articles L 2541-1, L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Communes des Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV des délibérations du 26 février 2018
2. Rénovation énergétique et extension du bâtiment scolaire « Sœur Fridoline »
3. Travaux d'aménagement de la zone AUE – Portes du Florival
4. Travaux de mise en accessibilité de la Mairie
5. Compte administratif 2017
6. Compte de gestion 2017
7. Subventions 2018 aux associations locales et autres
8. Fixation du montant des primes et cadeaux pour 2018
9. Crédits scolaires (année scolaire 2017/2018)
10. Vote des taux des 3 taxes directes locales
11. Affectation du résultat de l'exercice 2017 et vote du budget primitif 2018
12. Vente de terrains à la SARL ACI PROMOTION
13. Divers

1. Approbation du PV des délibérations du 26 février 2018

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2018

2. Rénovation énergétique et extension du bâtiment scolaire « Sœur Fridoline »

La Commune d'Issenheim souhaite poursuivre la rénovation énergétique de ses bâtiments scolaires avec la rénovation et l'extension en 2018 de l'école maternelle Sœur Fridoline.

L'école maternelle Sœur Fridoline est un bâtiment construit sur un seul niveau. Ce bâtiment a peu évolué depuis sa construction dans les années 70. Il est aujourd'hui nécessaire d'améliorer les performances énergétiques de l'école afin de satisfaire aux exigences de la réglementation thermique.

Il y a ainsi lieu de missionner un cabinet d'étude thermique afin d'identifier les points faibles du bâtiment et de proposer des solutions techniques visant à l'amélioration des performances énergétique du bâtiment.

Les travaux permettront d'atteindre le niveau de performance énergétique BBC. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la salle de motricité de l'école sert également de salle de sommeil ce qui oblige à de nombreuses manipulations. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux d'extension de l'école afin de la doter d'une salle de sommeil de 16 lits

Le montant total des travaux de l'école est estimé à 325 000 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT DU PROJET	HT €	%
Montant de subvention DETR sollicité	162 500 €	50 %
Montant des autres aides sollicitées : > Autre aide de l'Etat > Conseil Départemental > Conseil Régional * > Autres : -----	97 500 €	30 %
Part du porteur de projet (autofinancement)	65 000 €	20 %
T O T A L	325 000 €	100 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires se rapportant à ce dossier
- de missionner le cabinet VITO CONSEILS de Guebwiller afin de réaliser l'étude thermique, la mission de Maîtrise d'Oeuvre
- de solliciter une aide de la Région Grand-Est au titre du programme Climaxion - de solliciter une aide de l'État au titre de la DETR
- de signer tout document se rapportant à ce dossier.
- de prévoir l'inscription des crédits au budget 2018

3. Travaux d'aménagement de la zone AUE – Les portes du Florival

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de la commune de voir aménager la zone AUE située rue de Sultz au niveau du giratoire de la route départementale n°430. Ces terrains avaient été classés en zone AUE - zones d'activités économiques futures - lors de l'approbation du plan local d'urbanisme en 2006.

Le projet d'aménagement de cette zone porte sur la création de trois lots destinés à accueillir des activités économiques de service.

Cet aménagement nécessite la réalisation de l'extension des réseaux secs et humides afin de permettre le raccordement des lots à créer.

Le cabinet d'ingénierie AMS de Mulhouse a été missionné pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence eaux usées et désormais la compétence eau potable et eau pluviale appartiennent à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Pour faciliter les interventions respectives de la commune d'Issenheim et de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, il est proposé de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCRG comme mandataire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de la zone AUE – Porte du Florival tel qu'il a été exposé
- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCRG dans le cadre des travaux en question et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être obtenue pour ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

4. Travaux de mise en accessibilité de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est une obligation légale de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Une réflexion est actuellement en cours au sein de la commission travaux qui s'est réunie le 5 février 2017. Une proposition d'aménagement des locaux a par ailleurs été présentée à la commission.

Les transformations préconisées sont importantes et impacteront principalement le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de la mairie avec en particulier la modification des bureaux et de l'accueil et la création d'un ascenseur permettant de desservir les différents étages de la mairie.

Le montant total des travaux d'accessibilité de la Mairie est estimé à 142 800€ H.T.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT DU PROJET	HT €	%
Montant de subvention DETR sollicité	57 120 €	40 %
Montant des autres aides sollicitées : > Autre aide de l'Etat > Conseil Départemental > Conseil Régional > Autres : -----		
Part du porteur de projet (autofinancement)	85 680 €	60 %
T O T A L	142 800 € H.T.	100 %

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture Ch. Guinot (AACG)
- autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires se rapportant à ce dossier
- autoriser le Maire à solliciter les subventions et aides financières auxquelles les travaux sont éligibles, en particulier la DETR
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2018

5. Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette TSCHELLER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Marc JUNG, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
OPÉRATION DE L'EXERCICE				
Recettes	A	1 664 575,62	3 211 619,45	4 876 195,07
Dépenses	B	1 521 191,19	2 571 329,09	4 092 520,28
Excédent	C=A-B	143 384,43	640 290,36	783 674,79
Déficit	D=B-A			
RÉSULTATS REPORTÉS				
Excédent (Ligne J de N-1)	E		1 812 423,08	1 649 862,28
Déficit (Ligne K de N-1)	F	162 560,80		
TOTAUX DE L'EXERCICE				
Recettes	G=A+E	1 664 575,62	5 024 042,53	6 688 618,15
Dépenses	H=B+F	1 683 751,99	2 571 329,09	4 255 081,08
Part affectée à l'invest.	I		711 986,80	
RÉSULTATS DE L'EXERCICE				
Excédent	J=G-H-I		1 740 726,64	1 721 550,27
Déficit	K=H-G	19 176,37		
RESTE À RÉALISER				
Recettes	L			
Dépenses	M	810 560,00		
RÉSULTATS DÉFINITIF				
Recettes	N=G+L O=H+	1 664 575,62	5 024 042,53	6 688 618,15
Dépenses	M	2 494 311,99	3 283 315,89	5 777 627,88
Excédent	P		1 740 726,64	910 990,27
Déficit	Q	829 736,37		

- 2° Constate les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs hors la présence du Maire qui a quitté la salle des séances.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Compte Administratif 2017.

6. Compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant la commune, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Subventions 2018 aux associations locales et autres

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide à 17 voix (pour) et 1 (abstention) d'approuver les diverses subventions allouées au titre de l'année 2018, comme suit :

204 – Subventions d'équipements versées	62 000,00		62 000,00
657362 – Subventions de fonct. au C.C.A.S.	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6574 - Subventions aux Associations	253 087,50	248 446,41	222 211,00
Sociétés et associations extra-locales			
Assoc. Marque Page (CNDP EN Guebwiller)	152,00	152,00	152,00
Association Prévention Routière	200,00	200,00	200,00
Bibliobus	182,00	182,00	182,00
Club Vosgien	100,00	100,00	100,00
Fondation du patrimoine	200,00	200,00	230,00
Groupement d'Action Sociale des communes affiliées au CDG68	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Restaurants du Cœur du Haut-Rhin	700,00	700,00	700,00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) (6281 charges de pers.)	440,00	440,00	520,00
U.F.C. du Haut-Rhin	38,00	38,00	38,00
Ecole de Musique de Guebwiller			2 000,00
Association Clavier en Liberté			400,00
Sociétés et Associations locales			
AGIIR Florival -Football-Club	400,00	400,00	400,00
AGIIR Florival –Football-Club – Participation	180,00	180,00	180,00
Amicale des Vétérans d'Issenheim (AVI)	400,00	400,00	400,00
Amicale des Donneurs de Sang	400,00	400,00	400,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00	400,00	400,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers - Participation	180,00	180,00	180,00
Amicale du personnel communal	2 500,00	2 500,00	2 500,00
ASEI Cercle d'Échecs	400,00	400,00	400,00
ASEI Tennis Club	400,00	400,00	400,00
ASEI Tennis Club - Participation	180,00	180,00	180,00
ASEI Tennis de Table	400,00	400,00	400,00
Association "La Maison des Antonins d'Issenheim"	400,00	400,00	400,00

Commune d'Issenheim – PV du CM du 09 avril 2018

Association "La Récré" - Fonct. Périscolaire - ALSH	137 000,00	137 000,00	160 000,00
Association des résidents d'OSTEIN	400,00	400,00	400,00
Ecole Champagnat	33 100,00	33 031,68	32 000,00
Chorale CONCORDIA	400,00	400,00	400,00
Chorale CONCORDIA - Participation	180,00	180,00	180,00
Pêche (Société de)	400,00	400,00	400,00
Pêche (Société de) Participation	180,00	180,00	180,00
Pétanque club d'Issenheim	400,00	400,00	400,00
Pétanque club d'Issenheim Participation	180,00	180,00	180,00
Section philatélique	400,00	400,00	400,00
U.N.C.	400,00	400,00	400,00
Jeunesse et animation			
Jeunes Licenciés Sportifs 13,50€			
Football AGIIR 110 (75,75, 129, 99, 138, 136,113,95)	1 282,50	1 282,50	1 485,00
Tennis-Club 53 (74,63, 48, 44, 34, 27,58,48)	648,00	648,00	715,50
Tennis de Table 73 (0,23, 38,49,36)	486,00	486,00	985,50
Pétanque-Club (0, 14, 17, 9, 12,0,0)			
Cercle d'échecs (6,7, 6, 6 ,5, 5,6,0)			
Classes de neige et classes vertes : 2500 €			
Châtaigniers - Séjour à La Chaume Orbey			500,00
Champagnat - Séjour Orbey - Classe 7ème C	150,00		500,00
Champagnat - Séjour	500,00		500,00
Classes de neige et classes vertes N-1			
École Châtaigniers classe verte (13€*5j*)			
Champagnat classe découverte (12,75€*5j*)			1 000,00
Amicale SP (JSP) 13,50 € par JSP * 8 (9,13, 12, 14, 18,10,4)	54,00	54,00	108,00
Amicale SP (Pompinettes) 13,50 € par danseuse 0 (? ,22, 22,12)			
Animations - CLSH - CV - CTL			
CLSH organisés sous resp. "La Récré" (3,05 €/jour/enfant)	7 000,00	5 108,75	6 000,00
Participation communale BAFA (le cas échéant)	200,00	160,00	160,00
Divers			
Conseil de Fabrique de l'Église (part. frais de chauffage)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Société de Pêche (taxe fonc.)	155,00	155,00	155,00
AGIIR - Agt service-> base SMIC*4 H/Semaine*(52-8=44)	1 750,00	1 750,00	1 750,00
Football-Club, déco de Noël (Noël 3ème âge)			
Association, service (Vœux du Maire)	200,00	200,00	200,00
Subventions Exceptionnelles			
Subvention except. à la Coop. Scolaire des "Châtaigniers" Téléthon	70,00	70,00	150,00
Subvention except. Ligue contre le cancer	100,00	100,00	100,00
Subvention pour raccordement ALPRO SOJINAL	57 000,00	55 016,04	
À répartir en cours d'exercice sur délibération spécifique du CM :			

8. Fixation du montant des primes et cadeaux pour 2018

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de fixer un montant plafond maximum pour la valeur d'une prime ou d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante, pour la remercier ou l'honorer.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ces montants comme suit :

Objet	Montant	Observations
Anniversaire des personnes âgées à partir de 80 ans, puis tous les cinq ans (ex. 80 ans - 85 ans - 90 ans - 95 ans, etc.)	35,00€	+ arrangement floral d'une valeur de 23€
Anniversaires de mariage (Noces d'Or, etc.)	50,00€	+ arrangement floral d'une valeur de 23€
Valeur du colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et +	20,00€	Uniquement pour les Issenheimois(es)
Lauréat maisons fleuries, illuminations de Noël et sportifs méritants, fourniture d'un "Bon d'achat" d'une valeur de...	25,00€	
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à un agent communal à l'occasion de son départ (retraite ou mutation)	250,00€	
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante	400,00€	

9. Crédits scolaires (année scolaire 2017/2018)**9.1 Crédits de fonctionnement et d'investissement des écoles publiques**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'arrêter le montant des crédits alloués au Groupe Scolaire « Les Châtaigniers » comme suit :

Établissements scolaires Groupe Scolaire « Les Châtaigniers »	Effectifs au 31 mars de l'année N	Crédit alloué pour un élève Fournit. scol.	Crédit Cadeau Noël	Crédit de fonctionnement total alloué
Elémentaire "Les Châtaigniers"	144	10€	5€	2160,00€
Maternelle "Sœur Fridoline"	49	25€	5€	1470,00€
Maternelle "Ancienne Ecole des Filles"	56	25€	5€	1680,00€
Montant à budgétiser au Chap. 60, Article 6067				5 100,00€
Elémentaire "Les Châtaigniers"	Manuels scolaires	15€		2 160,00€
Elémentaire "Les Châtaigniers"	Livres BCD			320,00€
Montant à budgétiser au Chap. 60, Article 6065				2 480,00€

9.2 Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association – Institution Champagnat

Conformément aux dispositions édictées par la Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, modifiée par les lois : n° 71-400 du 1^{er} juin 1971, dite Loi Pompidou, n° 77-1275 du 25 novembre 1977, dite Loi Guerneur, n° 85-97, dite Loi Chevènement, qui instaurent la parité de prise en charge des dépenses de fonctionnement entre les classes du secteur public et celles du secteur privé sous contrat d'association ;

Conformément au Décret n° 60-389 du 22 avril 1960 complété par les Circulaires du 5 octobre 1960 et n° 85-105 du 13 mars 1985 qui instaurent les champs d'intervention par les collectivités locales en matière de prise en charge à parité pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ;

Vu la circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005, relative aux modifications apportées par l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter un crédit de

31 056,07 € représentant la participation annuelle versée à l'*Institution Champagnat* pour contribuer aux frais de fonctionnement concernant les élèves domiciliés à Issenheim et scolarisés dans les classes élémentaires de l'institution, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Nb d'élève d'Issenheim scolarisé à Champagnat	Coût d'un élève scolarisé dans l'école publique d'Issenheim	Participation année N	Reliquat années antérieures	Montant à inscrire au BP année N
A	B	A*B=C	D	C+D
55	564,66	31 056,07 €		31 056,07 €

10. Vote des taux des 3 taxes directes locales

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

VU les lois des finances annuelles.

VU l'état n° 1259 COM(1) portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2018 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite un minimum d'entrées fiscales de

1 353 684 €

CONSIDÉRANT le programme des investissements à réaliser ;

VU l'avis et propositions des commissions réunies ;

Après en avoir délibéré, le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- Taxe d'Habitation **11,82 %**
- Foncier Bâti **14,84 %**
- Foncier Non Bâti **58,20 %**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

11. Affectation du résultat de l'exercice 2017 et vote du budget primitif 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1.
 CONSIDÉRANT l'obligation législative de voter les budgets avant le 15 avril ;
 Ayant entendu l'exposé du Maire,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2017,
 comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes		1 664 575,62	3 211 619,45
Dépenses		1 521 191,19	2 571 329,09
Résultat 2016	A	143 384,43	640 290,36
Résultats reportés	B	-162 560,80	1 100 436,28
Total	A+B=C	-19 176,37	1 740 726,64
Restes à réaliser - Recettes	D		
Restes à réaliser -Dépenses	E	-810 560,00	
Total	C- D+E=F	-829 736,37	1 740 726,64

Affectation du résultat :

Art. 1068 - Recettes d'investissement	829 736,37
Art. 002 - Recettes de fonctionnement.....	910 990,27

Ainsi que le budget primitif 2018, en équilibre des recettes et des dépenses, comme suit :

LIBELLES	REPORTS	VOTE DU CONSEIL	BUDGET PRIMITIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
Dépenses.....		3 951 842,27	3 951 842,27
Recettes.....		3 951 842,27	3 951 842,27
Déficit.....			
Excédent.....			
	REPORTS	VOTE DU CONSEIL	BUDGET PRIMITIF
SECTION DE D'INVESTISSEMENT :			
Dépenses.....	810 560,00	2 266 852,37	3 077 412,37
Recettes.....		3 077 412,37	3 077 412,37
Déficit.....	810 560,00		
Excédent.....		810 560,00	
RESULTAT GLOBAL :			
Dépenses.....			7 029 254,64
Recettes.....			7 029 254,64
Déficit.....			
Excédent.....			

12. Vente de terrains à la SARL ACI PROMOTION

Vu la délibération du 18 décembre 2017, point n°6 « vente des terrains à ACI Promotion »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.

Vu l'avis du service France Domaine du 31 janvier 2017

Vu la « Contribution Financière pour une Extension du Réseau Public de Distribution d'Électricité » n°DC23/017437/002001 entre la commune d'Issenheim et ENEDIS ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération du 18 décembre 2017 par les références cadastrales des parcelles à céder ;

Considérant la nécessité d'une extension du réseau électrique pour desservir le projet

Ayant entendu, l'exposé de M. le Maire ou de son représentant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- la vente au profit de la société ACI PROMOTION ayant son siège 52 rue de l'Oberharth à 68000 COLMAR et représentée par M. Hubert REECHT (gérant) et Mme Valérie HELFTER (gérante) au prix de 647 910 euros des parcelles désignées ci-dessous :

Section	Lieudit	Parcelle	Surface
13	Pfleck	182/49	6a28
13	Inneres Kirchfeld	256/48	2a53
13	Inneres Kirchfeld	353/56	19a78
13	Inneres Kirchfeld	371/90	9a89
13	Inneres Kirchfeld	370/89	10a05
13	Inneres Kirchfeld	367/88	15a08
13	Inneres Kirchfeld	87	15a35
13	Rue de Rouffach	366/86	29a44
13	Rue de Rouffach	230/85	45a76
13	Rue de Rouffach	364/85	0a06
13	Inneres Kirchfeld	361/61	5a57
13	Inneres Kirchfeld	358/60	13a97

Commune d'Issenheim – PV du CM du 09 avril 2018

13	Inneres Kirchfeld	356/57	2a26
13	Inneres Kirchfeld	357/57	11a05
		TOTAL	1ha 87a 07

et :

- autorise le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'exécution de la présente
- autorise le Maire, ou son représentant à signer la « Contribution Financière pour une Extension du Réseau Public de Distribution d'Électricité » n° DC23/017437/002001.
